



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE
L.A.U., art. 145.6

Aux citoyens et citoyennes de la municipalité de Maria, avis public est par le présent donné par le soussigné, Thomas Romagné, secrétaire-trésorier et directeur général de la susdite Municipalité, qu'il y aura une séance ordinaire du conseil municipal de Maria le 4 mars 2019, à 19 h 30, à la salle Rouleau de l'hôtel de ville. Au cours de cette séance, le conseil municipal entendra les personnes et organismes qui désirent faire valoir leurs commentaires sur la demande de dérogation mineure suivante :

Régulariser un bâtiment accessoire implanté en partie dans la cour avant de la propriété située au 99, route des Geais (lot : 4 733 861; superficie : 5 656 m²). Le bâtiment accessoire n'est pas vis-à-vis la façade avant de la résidence. Le bâtiment accessoire ne dépasse pas de plus de 50 % de sa longueur la résidence. Une lisière boisée de plus de 40 m sépare la route des Geais du bâtiment accessoire, soit plus de 50 % de la profondeur du terrain. Le bâtiment accessoire ne dépasse pas la façade avant des résidences situées sur les lots 4 732 638 et 5 831 495 adjacents au lot visé par la présente dérogation mineure.

L'article 7.3.3.3. du règlement d'urbanisme n° 278-89 précise que tout bâtiment accessoire isolé doit être implanté dans la cour latérale ou dans la cour arrière. Cet article est admissible à une demande de dérogation mineure.

Au cours de cette séance du conseil, un point à l'ordre du jour sera spécifiquement réservé pour traiter cette demande de dérogation mineure dans le cadre de la mise en application de la réglementation d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de la municipalité.

Donné à l'hôtel de ville de Maria, en ce 7^e jour du mois de février 2019.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,

Thomas Romagné